



ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'AUDINGHEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ere classe,

Considérant que le bois d'Haringzelle, propriété du Conservatoire du Littoral est, comme beaucoup de forêts dans la région, frappé de la maladie de la Chalarose du frêne,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire, dans un but de sécurité publique l'accès au public du bois d'Haringzelle,

Considérant qu'avec la forte tempête qui s'est abattue sur la région les 19 et 20 novembre derniers, de nombreux arbres menacent de tomber,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, le bois d'Haringzelle est strictement interdit au public à compter de ce jour et au plus tard jusque fin décembre 2017.

Article 2 : Les Services d'Eden 62 sont chargés de la mise en place de tous dispositifs pour interdire l'accès au Bois d'Haringzelle et de l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Audinghen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Commandant de la Gendarmerie de Marquise et aux gardes départementaux d'Eden 62.

Fait à Audinghen, le 3 juillet 2017

Le Maire,
Marc SARPAUX